info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

avril 2003

2 **MOT DU PRÉSIDENT**
Reconnaissance et respect

3 **RENCONTRE AVEC LE MINISTRE NORMAND JUTRAS**
Le 24 janvier 2003, les administrateurs du Conseil ont rencontré le nouveau Ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

3 **LOBBYISME**
Le Commissaire au lobbyisme a rencontré les ordres professionnels et le Conseil.

4 **PLAN STRATÉGIQUE 2003-2006**
Continuité et proactivité marqueront la vie du Conseil pour les trois prochaines années.

5 **PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES : NOUVEL AVIS DU CONSEIL**
Le Conseil a commenté le second rapport du Groupe de travail ministériel sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

6 **UNE NORME ISO POUR LA CERTIFICATION DES PERSONNES**
L'Organisation internationale de normalisation étudie un projet de norme qui énoncerait des exigences pour la certification des qualifications profes

6 **PROFESSION : THÉRAPEUTE EN RÉADAPTATION PHYSIQUE**
Depuis le 30 janvier dernier, les thérapeutes en réadaptation physique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

8 **NOUVEAU SIÈGE SOCIAL**
Le CIQ a inauguré ses nouveaux locaux le 24 janvier dernier.

LES PROFESSIONNELS AU QUÉBEC : UNE VALEUR AJOUTÉE

RECONNAISSANCE ET RESPECT

La société québécoise s'est dotée de législations, d'institutions et de politiques qui agissent sur différents enjeux fondamentaux pour ses citoyens.

La législation professionnelle est l'une de ces actions de l'État qui traite de l'enjeu de protection du public lié à certaines activités à risque de préjudice pour les personnes et les organisations. Le système professionnel est l'outil de vérification de la compétence et de surveillance de l'exercice de ces activités. Il est au service de la société québécoise en ce qu'il prend en charge la prévention des risques de préjudices physiques, psychologiques et patrimoniaux.

Le système professionnel est un outil spécialisé qui prend appui sur l'expertise des professionnels pour gérer les normes en vue d'une pratique adéquate et les faire respecter par tous les membres d'une profession. C'est donc 45 ordres qui assurent la qualité et la responsabilité dans les millions d'actes posés chaque année par quelques 278 000 professionnels au service de la population du Québec.

Jean Paul Dutrisac, président du CIQ

Il faut faire connaître et reconnaître la valeur ajoutée du système professionnel et de l'action des professionnels québécois

Aujourd'hui, près de trente ans après sa création, le système professionnel québécois représente une valeur ajoutée méconnue par la population et par beaucoup d'intervenants socio-économiques. On voit même le gouvernement ignorer sa présence et son rôle dans l'adoption de lois et de politiques ou dans son action quotidienne.

La planification stratégique du Conseil interprofessionnel du Québec a clairement fait ressortir l'enjeu de la valorisation du système et du statut professionnels (voir texte page 4). Les ordres professionnels veulent agir pour faire connaître et reconnaître la valeur ajoutée du système et de l'action des professionnels québécois.

Au premier chef, le gouvernement sera interpellé afin qu'il agisse avec cohérence lorsqu'il maintient pour le public un système professionnel mais qu'il l'ignore de façon flagrante dans ses pratiques d'embauche et de gestion de personnel. Comme si la prévention des préjudices et la qualité n'importaient pas dans les services publics. Le système d'éducation sera aussi interpellé pour son rôle fondamental dans la formation des futurs professionnels et pour l'offre de formation en vue du maintien de la compétence.

Les ordres sont aussi conscients que la reconnaissance se mérite et ils œuvrent continuellement à maintenir la valeur ajoutée de leurs interventions en matière de protection du public québécois. Pour ce faire, le Plan stratégique du Conseil prévoit aussi le développement de moyens d'action et de mesures d'appui aux ordres pour s'acquitter encore mieux des responsabilités qui leur sont dévolues.

L'amélioration du fonctionnement collectif du système professionnel est aussi une préoccupation. On pense alors à des processus décisionnels transparents et efficaces de même qu'à des attitudes constructives qui privilégient l'intérêt public et le respect des partenaires.

Le système professionnel s'inscrit dans la modernité de la société québécoise. C'est un système dont la valeur ajoutée mérite d'être exposée au grand jour, d'être reconnue et d'être respectée.

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE NORMAND JUTRAS

Les membres du comité administratif du Conseil ont rencontré, le 24 janvier 2003, le nouveau Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Me Normand Jutras.

Depuis plusieurs années, le Ministre responsable et le comité administratif du Conseil tiennent annuellement une rencontre de travail afin de faire la revue des dossiers qui les concernent. La rencontre du 24 janvier dernier a été l'occasion d'aborder les dossiers qui occuperont les partenaires du système professionnel au cours des prochains mois. Elle constituait également la première occasion d'échange entre le nouveau Ministre et les dirigeants du Conseil.

Les a .istrateurs ont profité de la rencont e pour présenter au Ministre le plan stratégique du Conseil pour la période 2003-2006 (voir article de la page 4).

Parmi les sujets d'échange, mentionnons la mise à jour du système professionnel, la formation et la compétence des professionnels, l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels et le respect de la législation professionnelle dans le secteur public.

Le ministre a signalé la qualité des dossiers qui lui ont été présentés. Il s'est dit particulièrement sensible à la question de la revalorisation et de la défense du système professionnel qui préoccupe les membres du Conseil et qui est soulevée dans le Plan stratégique 2003-2006.

Le Ministre Normand Jutras (quatrième en partant de la droite) et le président du Conseil, Me Dutrisac (au centre), entourés des administrateurs du CIQ et des collaborateurs du ministre.

LOBBYISME

RENCONTRE AVEC LE **COMMISSAIRE AU LOBBYISME**

À l'invitation du CIQ, le Commissaire au lobbyisme, M. André C. Côté (au centre de la photo), a rencontré les représentants des ordres professionnels, le 28 novembre 2002. On a échangé sur la mise en œuvre de la loi sur le lobbyisme au regard des activités des ordres professionnels et du Conseil.

Rappelons que le *Projet de loi no 80 : Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, adopté en juin 2002, rend obligatoire l'inscription et la mise à jour, sur un registre public, de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. La loi assujettit, entre autres, les ordres professionnels et le CIQ sauf pour certaines activités, par exemple celles relatives à l'application de la législation et de la réglementation professionnelles (voir *info-express*, novembre 2002).

Les échanges ont porté sur divers aspects de l'application de la loi ainsi que du *Règlement sur le registre des lobbyistes*, entré en vigueur le 28 novembre dernier.

Dans son mot de bienvenue, le président du Conseil, Me Jean Paul Dutrisac, a questionné la pertinence de soumettre à l'application de la loi diverses activités d'intervention des ordres, pourtant congruentes avec l'exercice du mandat de protection du public qui leur a été confié par l'État.

NOUVEAU **PLAN STRATÉGIQUE** DU CIQ

Le Conseil a complété sa planification stratégique pour les trois prochaines années. Au terme d'une large consultation, les membres ont en effet adopté, en décembre dernier, le Plan stratégique 2003-2006.

Pour les membres du Conseil, des défis majeurs interpellent l'ensemble du système professionnel, par-delà la diversité des problématiques particulières à chacun des ordres. Ces défis sont issus de problèmes résultant à la fois de tendances sociétales lourdes et de problématiques spécifiques au système professionnel québécois. Ces défis concernent :

- les qualifications des professionnels (formation et compétence)
- le contrôle de l'exercice de la profession
- le fonctionnement du système professionnel
- son mandat et sa contribution sociale
- la reconnaissance de sa plus-value pour la société québécoise.

Thèmes mobilisateurs

Pour les trois prochaines années, les ordres ont voulu que la stratégie du Conseil s'inscrive en continuité avec celle de la période précédente (2000-2003). Cependant, étant donné les enjeux et les défis qui se posent pour le système professionnel, les ordres souhaitent également une dynamique plus proactive du Conseil. À cet égard, trois thématiques s'imposent pour les trois prochaines années :

- la valorisation du statut professionnel (par l'explication et la promotion des avantages du système professionnel et de la contribution des professions et des professionnels) ;
- le développement de moyens d'action et de mesures d'appui aux ordres (pour s'acquitter des responsabilités qui leur sont dévolues) ;
- l'amélioration du fonctionnement collectif du système professionnel (processus décisionnels transparents et efficaces, attitudes constructives qui privilégient l'intérêt public et le respect des partenaires).

Plus particulièrement, la plus-value du système professionnel doit être comprise et appréciée afin que les ordres et les professions remplissent pleinement leurs fonctions dans la société. Les ordres ont besoin de moyens et d'appuis pour être totalement à la hauteur des défis posés par leur appartenance au système. Par leurs propres attitudes et par des propositions positives, les ordres et le Conseil veulent favoriser la collaboration de tous les acteurs du système en vue du meilleur fonctionnement de celui-ci.

Dossiers d'importance

Les quatre dossiers suivants ont été jugés prioritaires par les membres. Ils sont orientés vers les fonctions essentielles du système professionnel et sa revalorisation, qui feront l'objet de stratégies de présence et d'intervention :

- la formation initiale et continue des professionnels
- les politiques publiques de la main-d'œuvre et du travail
- les pratiques de protection du public
- les pratiques du gouvernement à titre d'employeur.

Échange et concertation

Le Conseil fournira des lieux et des occasions d'échanges et de concertation entre les membres et en soutiendra l'efficacité.

Présence publique

Pour constituer un acteur de premier plan et pour être mieux connue, mieux comprise et plus influente, la collectivité des ordres professionnels doit affirmer sa présence continue à l'égard de problématiques soulevées.

Dans cette perspective, le Conseil se donnera les moyens de participer à des débats touchant la collectivité des ordres tant par le développement de consensus de contenu que par l'acquisition de moyens de faire entendre ses membres.

Le système professionnel aura trente ans

Pour les membres du Conseil, les divers enjeux soulevés appellent à une réflexion fondamentale sur la pertinence, le mandat et le fonctionnement du système professionnel.

La valorisation du système professionnel est souhaitée par les membres

Services aux membres

Le Conseil développera également de façon sélective les services actuels, de façon à mieux soutenir les ordres, selon leurs besoins et intérêts, dans l'exercice de leur rôle.

Par exemple, les activités de vigie et de collecte de données seront intensifiées. Les activités de formation seront également consolidées par une programmation systématisée.

À cet égard, le trentième anniversaire du *Code des professions*, qui aura lieu en 2004, sera l'occasion de canaliser les échanges afin de faire le point et d'orienter l'avenir, en favorisant la participation, sous l'impulsion du Conseil, de tous les acteurs et partenaires socio-politiques du système professionnel. L'apport et la valorisation du système professionnel et des professionnels marqueront le 30e anniversaire.

COMMENTAIRES DU CONSEIL SUR LE **DEUXIÈME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**

En décembre 2002, les membres du Conseil ont formulé un Avis au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, relativement au deuxième rapport du Groupe de travail sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, présidé par le docteur Roch Bernier.

Dévoilé l'été dernier (voir *info-express*, juin 2002), ce rapport présente l'application de l'approche développée par le Groupe de travail aux professions œuvrant dans le secteur privé ainsi qu'en santé mentale et en relations humaines.

Quinze professions sont visées : acupuncteur, audioprothésiste, chiropraticien, conseiller d'orientation, dentiste, denturologiste, hygiéniste dentaire, opticien d'ordonnance, optométriste, podiatre, psychoéducateur, psychologue, technicien dentaire, travailleur social et thérapeute conjugal et familial.

L'approche s'articule autour des notions de *champ de pratique* et d'*activité réservée*, qui est déjà appliquée aux professions de la santé du secteur public depuis l'entrée en vigueur, en janvier 2003, des principales dispositions du projet de loi n° 90 (voir encadré).

Les permis ainsi délivrés par les ordres professionnels représentent une sanction officielle de la compétence et de l'intégrité des personnes admises à l'exercice d'une profession.

Contenu

Ce second rapport du Groupe de travail propose entre autres :

- d'ajouter à la liste des activités réservées l'évaluation des aptitudes intellectuelles, psychologiques et sociales d'une personne ;
- que l'évaluation réalisée dans le cadre des services de première ligne sociale devrait être effectuée par des professionnels membres d'un ordre ;
- de confier à des professionnels membres d'un ordre les fonctions de supervision, d'accompagnement et d'encadrement des intervenants auprès des clientèles à risque ;
- d'inclure la prévention du suicide dans les champs de pratique des professions visées, laquelle activité devrait être assortie d'une formation spécialisée ;
- de réserver la pratique de la psychothérapie aux professions suivantes : conseiller d'orientation, ergothérapeute, infirmière, médecin, psychoéducateur, psychologue, travailleur social, thérapeute conjugal et familial. Cette pratique devrait également reposer sur une formation spécialisée.

Le rapport insiste aussi sur l'adaptation des programmes de formation de base aux nouveaux contextes de travail, ainsi que sur une plus grande ouverture des collèges et universités à la culture de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la suggestion d'un processus de résolution des différends interordres, on recommande à cet égard que l'Office des professions et le CIQ se concertent de manière à actualiser les éléments de leurs fonctions qui les concernent.

L'Avis du CIQ

Le CIQ s'est déclaré globalement favorable au second rapport. Il note toutefois que les préoccupations formulées dans son Avis de février 2002 sur le premier rapport (voir *info-express*, mars 2002), n'ont pas reçu de réponse satisfaisante ni dans le projet de loi n° 90 ni dans le second rapport du Groupe de travail.

Le CIQ a donc réaffirmé les commentaires et recommandations contenus dans l'Avis de février 2002. Il réitère, par exemple, sa préoccupation au regard des liens entre la formation initiale et les activités professionnelles visées.

Le CIQ a par ailleurs puisé dans la lecture du second rapport des inquiétudes supplémentaires quant à l'impact du concept de supervision sur le régime de responsabilité professionnelle.

Le Conseil propose également d'intégrer la promotion de la recherche dans les champs descriptifs des professions de la santé et des relations humaines. Il questionne par ailleurs la logique qui accorde une exemption aux criminologues et sexologues œuvrant dans le domaine de la santé au regard de la réserve de certaines activités. Le Conseil appelle enfin à s'enquérir du point de vue des tiers payeurs (publics ou privés) sur les recommandations du Groupe de travail.

Toutefois, il répond favorablement à l'idée d'une concertation avec l'Office des professions, en vue de la mise en place d'un processus de règlement des différends interordres.

Les échanges se poursuivent dans ce dossier entre l'Office des professions et les ordres professionnels concernés.

Adopté en juin 2002, le projet de loi n° 90 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, applique l'approche recommandée par le Groupe de travail présidé par le Dr Roch Bernier aux professions de la santé œuvrant principalement dans le secteur public.

Le 30 janvier 2003 sont entrées en vigueur les dispositions générales de la loi, ainsi que les dispositions relatives aux professions d'infirmière, d'infirmière auxiliaire, d'inhalothérapeute, de médecin, de pharmacien, de technologue en radiologie et de technologiste médical.

Le 1er juin 2003 entreront en vigueur les dispositions concernant les diététistes, les ergothérapeutes, les orthophonistes et audiologistes, les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique.

MONDIALISATION

PROJET DE NORME ISO EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Évoquant l'exigence d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre entre les pays, plusieurs acteurs politiques et économiques, à l'échelle tant nationale qu'internationale, appellent à un test de légitimité et à une plus grande harmonisation de la réglementation professionnelle. Ils en appellent aussi à une imputabilité accrue des organismes chargés d'élaborer et d'appliquer cette réglementation.

Ce n'est donc pas par hasard si l'Organisation internationale de normalisation (ISO) étudie présentement un projet de norme internationale qui énoncerait les « exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification du personnel ». Le projet serait adopté au cours de l'année 2003 pour devenir la norme *ISO 17024*.

Rappelons que l'ISO est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation. Le Conseil canadien des normes (CCN) en est membre. Le Bureau de la statistique du Québec participe à plusieurs de ses comités d'experts.

Mobilité professionnelle

La visée de mobilité professionnelle est explicite dans le projet. « Seule l'harmonisation du système pour l'élaboration et le maintien de dispositifs particuliers de certification de personnes, écrivent les auteurs, peut créer l'environnement permettant une reconnaissance mutuelle et les échanges de personnel au niveau mondial. »

Pour l'ISO, un organisme de certification des personnes a pour caractéristique d'élaborer et d'appliquer, à l'égard de ces personnes, des critères de compétence et d'évaluation qui se veulent objectifs et sans parti pris. L'ISO estime que des exigences précises doivent être remplies en ce qui a trait à l'élaboration et au maintien d'un dispositif de certification (tableau 1), par exemple la création d'un ordre professionnel.

Une fois créé, un tel dispositif aurait aussi des exigences à remplir en matière de fonctionnement (tableau 2).

ÉLABORATION ET MAINTIEN D'UN DISPOSITIF DE CERTIFICATION DES PERSONNES

TABLEAU 1

Nécessité

La décision d'établir un tel dispositif ne devrait être prise que pour répondre à des exigences gouvernementales spécifiques (protection du public) ou à des besoins ou souhaits manifestes du marché du travail (crédibilité, confiance, amélioration d'une profession).

Consultation

Le porteur d'un tel projet doit consulter et obtenir le soutien significatif des parties intéressées, particulièrement sur les aspects suivants : la description du domaine de certification ; la description des exigences de compétence ou de qualifications ; la création de l'organisme chargé d'élaborer le dispositif de certification.

Révision périodique

Une analyse en vue de confirmer les divers aspects du dispositif devrait être effectuée périodiquement (tous les cinq ans). Cette analyse porterait entre autres sur les aspects suivants : la description de la population visée par la certification ; la liste des tâches relatives à l'exercice de la profession ; la liste des exigences de certification ; l'élaboration des examens ; la transparence du dispositif.

Le dispositif de certification devrait être élaboré par des personnes ayant une connaissance approfondie du domaine et les compétences nécessaires pour élaborer ces mécanismes.

FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF DE

Équité

Toute personne devrait pouvoir se porter candidate à la certification. L'organisme de certification, pour sa part, serait tenu d'examiner toutes demandes qui lui sont soumises. De plus, l'organisme ayant connaissance de besoins particuliers des demandeurs devra y satisfaire dans toute la mesure du possible. Il devra, à cette fin, définir les pratiques permettant de résoudre, de manière équitable, les appels et les réclamations des demandeurs.

La certification autant que l'évaluation d'une demande en vue de l'obtenir ne doivent pas être restreintes du fait de conditions financières ou d'autres conditions limitatives indues.

Transparence et impartialité

L'organisme devrait élaborer et appliquer, en toute impartialité, des politiques et des procédures couvrant tous les aspects du processus de certification (champ d'application, délivrance, maintien, retrait). À cette fin, l'organisation devrait être autonome et posséder une capacité décisionnelle réelle en matière de certification. De plus, les parties

Position du Conseil canadien des normes

Selon la *Stratégie canadienne de normalisation* (2000) du CCN, l'approche de normalisation de l'ISO, déjà appliquée à d'autres domaines que la certification des personnes, constitue une « solution aux problèmes du commerce interprovincial et aux enjeux de la réglementation au Canada ». Par ailleurs, dans son rapport de 2002, le CCN déclarait que le projet de norme ISO 17024 « servant de base commune à la reconnaissance de qualités professionnelles, pourrait bien permettre de mieux faire accepter ces dernières au sein des provinces et territoires ».

CERTIFICATION DES PERSONNES
TABLEAU 2

concernées devraient pouvoir être impliquées dans l'élaboration de ces politiques et procédures.

L'organisme devrait définir les méthodes qu'il entend utiliser pour évaluer la compétence des candidats. Des politiques et des procédures doivent guider l'élaboration et l'application de ces méthodes. L'évaluation des méthodes est faite sur une base annuelle selon des critères d'équité, de viabilité et de fiabilité. Les résultats de l'évaluation sont documentés de manière appropriée.

Compétence du personnel
Les exigences de compétence des personnes impliquées dans le processus de certification, incluant les examinateurs ou tout autre intervenant en sous-traitance, doivent être définies.

Indépendance
Lorsque l'organisme offre des conseils ou dispense de la formation, il doit s'assurer de l'indépendance de ces services par rapport au processus d'évaluation des demandes de certification.

Situation québécoise
À bien des égards, les exigences formulées dans le projet de norme ISO 17024 constituent des pratiques inscrites dans la législation et la réglementation professionnelle québécoise. La création d'un ordre professionnel répond à des facteurs énoncés dans le *Code des professions*. Ceux-ci prennent appui sur la finalité de protection du public par la prévention des préjudices associés à des activités. Les ordres professionnels ainsi constitués sont soumis à un encadrement réglementaire et à des normes de transparence et d'imputabilité. ■

INTÉGRATION DES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE À UN ORDRE PROFESSIONNEL

Depuis le 30 janvier 2003, par décret gouvernemental, la profession de thérapeute en réadaptation physique (TRP) est régie par le *Code des professions*. Il faut dorénavant être membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ), auparavant Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, pour porter le titre professionnel de TRP.

L'intégration des thérapeutes en réadaptation physique à l'Ordre des physiothérapeutes concrétise un projet présenté il y a deux ans par le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Le Conseil avait d'ailleurs été consulté sur ce projet (voir *info-express*, octobre 2001).

Définition de la nouvelle profession
La nouvelle profession consiste à poser « un acte thérapeutique qui a pour objet d'obtenir le rendement fonctionnel maximum d'une personne par des exercices physiques, par la thérapie manuelle ou par l'utilisation de moyens physiques tels que l'électrothérapie ou l'hydrothérapie ».

L'acte thérapeutique est exercé selon un « modèle de niveaux de responsabilité » balisé par le milieu d'exercice et la nature des atteintes et affections du client. Les activités des TRP sont incluses dans la description des activités professionnelles des physiothérapeutes.

Formation
Un diplôme de niveau collégial dans le domaine est exigé pour exercer la profession de TRP. L'exercice de la profession de physiothérapeute, quant à lui, requiert un diplôme de niveau universitaire.

Activités réservées
L'intégration des TRP survient en même temps que l'entrée en vigueur des dispositions principales de la Loi 90 sur les professions de la santé adoptée en juin 2002, dont des dispositions concernant la physiothérapie.

Ainsi, à l'instar de plusieurs autres professions, les professions de physiothérapeute et de thérapeute en réadaptation physique se voient attribuer des activités réservées.

À compter du 1er juin 2003, précise le décret gouvernemental, il faudra être membre de l'OPPQ pour exercer les activités professionnelles relevant du champ de la physiothérapie.

Niveaux de responsabilité
Selon le modèle des niveaux de responsabilité, les interventions entre les TRP et les physiothérapeutes sont segmentées de manière à tenir compte des niveaux de formation différents. Ainsi, un acte thérapeutique posé par un TRP devra préalablement requérir une évaluation faite par un physiothérapeute ou un diagnostic médical.

L'intégration des TRP à l'Ordre a ainsi pour caractéristique d'être verticale ou dite « en escalier ».

Dans son avis d'octobre 2001 sur le projet d'intégration, le CIQ s'était déclaré globalement favorable à l'intégration des TRP à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes.

INAUGURATION DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DU CIQ

C'est avec fierté que les représentants des ordres professionnels, auxquels se sont joints plusieurs invités, se sont rassemblés le 24 janvier dernier pour l'inauguration des nouveaux locaux du Conseil.

Ces locaux sont situés sur la rue Sherbrooke Ouest à Montréal, dans le quartier des affaires.

Le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Me Normand Jutras (à gauche, photos ci-dessus), a été l'invité d'honneur de l'événement. En compagnie du président du Conseil, Me Jean Paul Dutrisac, le Ministre a dévoilé le tableau des membres qui orne l'espace de réception du siège social.

Le président de l'Office des professions du Québec, Me Jean-K. Samson (à droite), également présent à l'événement.